



Nouveau contrat de travail

Par **Llykid**, le **02/03/2012 à 18:00**

Bonjour, rnrnJe suis actuellement embaucher en qualité de barman depuis le mois de juin 2009. rnde travaux son prévu dans l'établissement et il semblerai que le bar n'existera plus on ma donc fait comprendre que je devrai surement passer chef de rang. rnJe ne serai donc plus embaucher en qualité de barman mais chef de rang je suppose donc que mon contrat devra être refait. rnrnEn cas de refus qu'elles options peut avoir mon employeur? rnrnSi il me licencie est ce que je toucherais toute mes indemnités? rnrnMerci

Par **pat76**, le **03/03/2012 à 18:41**

BonjourrnrnSi votre poste de barman est appelé à disparaître, votre employeur devra établir un avenant à votre contrat pour modifier la qualification de votre emploi.rnrnEn cas de refus et si votre poste actuel est supprimé, l'employeur pourra vous licencier mais pour une cause économique.rnrnPar contre, si vous acceptez le nouveau poste, il ne pourra pas diminuer votre salaire pour le cas où le salaire d'un chef de rang serait inférieur à celui de barman (ce qui serait étonnant).rnrnVous pourrez vérifier avec votre convention collective à quel salaire vous pourriez prétendre en cas de requalification de votre poste.rnrnVous pouvez déjà demander à votre employeur si votre salaire sera revalorisé (à moins que vous ne soyez pas intéressé par ce poste).rnrnEn cas de licenciement pour supression de poste, vous aurez droit aux indemnités correspondant aux indemnités d'un licenciement économique.rnrnVous vérifierez également votre convention collective à ce sujet.